

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1814

présenté par

M. Ferrand, M. Savary, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 9

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peuvent proposer »

le mot :

« proposent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les établissements de conduite sont tenus de proposer une période d'apprentissage en conduite supervisée à tout élève ayant réussi l'examen théorique et dont la formation initiale aura été validée.